

ENGAGEMENT AU RESPECT DES CODES

Coordonnées de l'auteur des plans

Prénom et nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Emplacement

Adresse ou lot visé :

Usage actuel ou projeté :

Type d'intervention

Nouveau bâtiment principal

Rénovation (transformation selon le Code)

Agrandissement (en hauteur, en aire de plancher, en aire de bâtiment)

Rénovation extérieure d'un bâtiment

Changement d'usage

Bâtiment agricole

Autre (précisez) :

S'il s'agit d'un bâtiment existant, précisez l'année de construction :

Lois provinciales applicables (architecte et ingénieur)

La réglementation municipale prévoit l'ensemble des documents qui doivent être soumis lors d'une demande de permis. Cependant, si la réglementation municipale exige des plans, ces derniers doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les architectes* et *Loi sur les ingénieurs*. Consultez les outils d'aide à la décision pour plus de détails.

[Loi sur les architectes](#)

[Loi sur les ingénieurs](#)

Attestation de responsabilité sur les codes en vigueur par l'auteur des plans

Il est de la responsabilité du requérant ou du titulaire d'une demande de permis ou de certificat de préparer et de soumettre des plans conformes au *Code de construction du Québec*, au *Code de sécurité du Québec* et aux autres codes en vigueur en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1) ainsi qu'aux autres règlements découlant de cette loi. Lorsque l'auteur des plans n'est pas un technologue, un architecte ou un ingénieur, le requérant ou l'auteur des plans doit joindre une lettre signée attestant que les plans soumis sont conformes aux codes en vigueur.

Par la présente, le soussigné, certifie que les plans soumis sont conformes aux codes en vigueur et qu'ils sont soustraits d'application à la *Loi sur les architectes* et *Loi sur les ingénieurs*.

Prénom et nom :

Signature :

Date :